

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.7.2

**HARMONISER LA NOMENCLATURE ET LA TAXONOMIE UTILISÉES POUR LES ESPÈCES
INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS AVEC CELLES DES INITIATIVES GLOBALES EN
MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ**

(Préparé par Stephen Garnett, co-conseiller nommé par la COP pour les oiseaux, et le Secrétariat)

Résumé :

La décision 14.231 demande au Conseil scientifique d'examiner l'utilité du Catalogue of Life en tant que source potentielle de toutes les informations taxonomiques et nomenclaturales pour la CMS.

Le présent document décrit l'approche proposée pour satisfaire cette demande.

HARMONISER LA NOMENCLATURE ET LA TAXONOMIE UTILISÉES POUR LES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS AVEC CELLES DES INITIATIVES GLOBALES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Contexte général

1. L'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature de la CMS et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un domaine de travail actuel qui apparaît également dans le [Programme de travail conjoint CMS-CITES](#), lequel a été approuvé lors de la 52^e réunion du Comité permanent de la CMS et de la 73^e réunion du Comité permanent de la CITES. Harmoniser la nomenclature utilisée permettrait de synchroniser les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières, en soutien à la mise en œuvre de ces Conventions par les Parties.
2. Au cours de la 14^e Conférence des Parties (COP14, Samarcande, Ouzbékistan, février 2024), les Parties ont discuté de la nécessité de garantir leur accès à une nomenclature et taxonomie tenues à jour, fiables, et fondées sur une source approuvée.
3. La liste des espèces figurant aux Annexes I et II de la Convention est établie sur la base des références taxonomiques normalisées de la CMS approuvées par les Parties.
4. Les références taxonomiques normalisées utilisées pour certaines des espèces inscrites sur les listes de la CMS diffèrent de celles qui sont approuvées pour la CITES.
5. Il arrive également que ces références taxonomiques diffèrent de celles qui constituent normalement la base de la Liste rouge des espèces menacées élaborée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ce qui rend difficile pour les Parties à divers accords multilatéraux sur l'environnement (AME) d'évaluer si l'état de conservation d'une espèce est favorable.
6. Un moyen d'harmoniser et de relier les bases de données est de tirer toutes les informations taxonomiques et nomenclaturales du Catalogue of Life.
7. Le Catalogue of Life sert actuellement de source convenue à la taxonomie de base du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF, voir <https://www.gbif.org/>), un réseau et une infrastructure de données soutenus par de nombreux gouvernements du monde dont l'objectif est de fournir des données en libre accès sur tous les types de vie.
8. Le GBIF et le Catalogue of Life, que la Global Biodata Coalition (<https://globalbiodata.org/>) classe parmi les principales sources mondiales de données biologiques, jouent tous deux un rôle essentiel dans la gestion des connaissances mondiales sur la biodiversité. Au cours d'une réunion conjointe des comités pour les plantes et les animaux de la CITES (PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3), les spécialistes de la nomenclature botanique et zoologique de la CITES ont relevé que l'utilisation du Catalogue of Life représentait « une avancée appréciable vers la compilation de listes d'espèces de plantes, animaux et autres organismes qui soient globalement admises et bénéficient d'un large soutien » et que « ces listes pourraient représenter des listes normalisées qui pourraient être adoptées par la CITES et ses Parties. »

9. Au cours de la 14^e Conférence des Parties (COP14, organisée à Samarcande en Ouzbékistan au mois de février 2024), les Parties ont adopté la Décision 14.231 *Taxonomie et nomenclature*, qui se lit comme suit :

Décision 14.231 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) *d'examiner l'utilité du catalogue of life en tant que source potentielle de toutes les informations taxonomiques et nomenclaturales pour la CMS, y compris l'évaluation des processus de mise à jour de la nomenclature dans le catalogue of life ;*
- b) *d'assurer la liaison avec les conseillers en matière de taxonomie et/ou de nomenclature d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en ce qui concerne les difficultés pratiques liées à l'extraction des listes d'espèces pour les AME a une date donnée en vue de leur utilisation en tant que références standard par ces AME*

Prochaines étapes de la mise en œuvre de la décision 14.231

10. Il est recommandé que le Comité de session élabore un rapport sur les procédures administratives, financières et opérationnelles qui permettent au Catalogue of Life de fournir une taxonomie et une nomenclature normalisées pour les groupes fauniques qui présentent un intérêt pour la CMS, ainsi que sur la qualité des listes générées.
11. Il est estimé qu'établir un groupe de travail intersessions serait le moyen le plus efficace pour le Comité de session d'élaborer le rapport susmentionné, en plus de fournir des recommandations à la huitième réunion du Comité sur l'utilité du Catalogue of Life en tant que source unique d'informations taxonomiques pour la CMS.
12. Le groupe de travail devrait également inviter les spécialistes de la nomenclature botanique et zoologique de la CITES à participer en tant qu'experts de la relation entre la taxonomie et les AME afin de renforcer les possibilités d'harmoniser les taxonomies de la CMS et de la CITES.

Actions recommandées

13. Il est recommandé au Conseil scientifique :
 - a) de donner son avis sur le processus proposé pour examiner la pertinence du Catalogue of Life en tant que source potentielle de toutes les informations taxonomiques et nomenclaturales pour la CMS ;
 - b) de créer un Groupe de travail intersessions doté du mandat présenté en annexe au présent document pour faciliter l'élaboration d'un rapport et de recommandations à l'intention du Conseil scientifique.

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR L'UTILITÉ DU CATALOGUE OF LIFE EN TANT QUE SOURCE UNIQUE D'INFORMATIONS TAXONOMIQUES POUR LA CMS

Les participants à la septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, ont décidé d'établir un Groupe de travail sur la question abordée ci-dessus.

1. Objet

Le Groupe de travail :

- a) est chargé de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 14.231 ;
- b) servira de plateforme de discussion et d'échange d'informations et de résultats scientifiques sur :
 - l'utilité du Catalogue of Life en tant que source de listes d'espèces pour la CMS ;
 - l'élargissement de la liste des taxons qui pourraient servir à inscrire des oiseaux d'autres groupes aux listes de la CMS et l'élaboration d'une stratégie d'inscription sur les listes ;
- c) est chargé d'étudier les procédures administratives, financières et opérationnelles qui permettent au Catalogue of Life, tel qu'utilisé par le GBIF, de fournir une taxonomie et une nomenclature normalisées pour les groupes fauniques qui présentent un intérêt pour la CMS, ainsi que d'évaluer la qualité des listes que ce catalogue génère.
- d) est chargé d'étudier les listes de contrôle taxonomiques utilisées par les Parties à d'autres conventions, en accordant une attention particulière à celles de la CITES et de l'UICN, ainsi que de fournir des recommandations sur les synergies envisageables ;
- e) est chargé d'élaborer des recommandations en collaboration avec des experts sur les meilleurs moyens de normaliser les informations taxonomiques et nomenclaturales de la CMS.

2. Composition

- A. Le Groupe de travail est composé des membres suivants :
 - a) membres du Comité de session ;
 - b) experts des Parties et autres observateurs ;
 - c) représentants des Parties à d'autres AME, tels que la CITES, le cas échéant.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

3. Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le conseiller ou la conseillère pour les oiseaux nommé(e) par la COP. Si le président ou la présidente quitte son poste, un nouveau président ou une nouvelle présidente est nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- B. Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique, en communiquant par courrier électronique et en recourant éventuellement à un espace de travail dédié ou à des réunions virtuelles. Des réunions en personne pourront être organisées en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président ou la présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS recensera les membres du Groupe de travail, tiendra la liste de ces membres et soutiendra et facilitera la coordination des activités du Groupe de travail ainsi que l'organisation de ses réunions.

4. Durée du mandat

Le Groupe de travail est établi pour la période intersessions précédant la COP15.